

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE ROCHE**  
**15 septembre 2021**

La séance est ouverte à 20h15 par M. Olivier Delacretaz, Président du Conseil communal.  
L'appel nominal fait ressortir la présence de 31 Conseillers 9 excusés et 1 absent. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

**1. Adoption de l'ordre du jour.**

Accepté tel que présenté.

**2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance (16.06.2021).**

Accepté tel que présenté.

**3. Assermentations de nouveaux Conseillers.**

Le Président invite Monica Lumbrici-Preite Raul De Carvalho, Philippe Dufresne et André Martin à venir devant l'assemblée pour entendre la lecture du serment auquel ils promettent chacun leur tour à l'appel de leur nom. Ils sont applaudis par l'assemblée.

**4. Communications du bureau.**

Le Président rappelle que le port du masque demeure obligatoire, ceux qui prennent la parole peuvent le retirer.

Il annonce que les dates des prochains Conseils seront le mercredi 13 octobre et le mercredi 8 décembre.

Il rappelle les règles du déroulement du Conseil ;

- a. de lever la main, et de se lever lorsqu'on prend la parole, et de se présenter
- b. de remettre les rapports de commissions au président 48h avant le Conseil
- c. d'informer la municipalité de toutes les dates des commissions.

Il annonce la démission de Monsieur Alexis Arnaud de la commission permanente de l'EPUDEHL, qui sera remplacé par la personne prévue au départ.

**5. Nominations complémentaires pour les commissions permanentes**

Monsieur Nagloo propose Madame Monica Lumbrici-Preite. Elle est élue par acclamation.

**6. Préavis n° 72/21 relatif aux autorisations générales pour la législature 2021-2026**

Rapport de la commission lu par M. Frédéric Ruchet, Conseiller, qui demande d'accepter le préavis tel que présenté.

Le président offre la parole à la municipalité pour s'exprimer sur le préavis. Monsieur Christoph Lanz explique que le préavis relatif aux autorisations générales fait partie des préavis usuels de base qui reviennent en chaque début de législature. Il mentionne que pour cette nouvelle législature ce sont les mêmes autorisations qui sont demandées sans changement en particulier par rapport à la précédente législature.

Sans question, ni avis contraire ni abstention, le préavis 72/21 est accepté à l'unanimité.

**7. Préavis n° 73/21** relatif à la fixation des indemnités du syndic, des membres de la municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021-2026. Rapport de la commission est lue par M. Christian Delacretaz, Conseiller. Il tient à ajouter toutefois que la commission regrette le peu de temps qu'elle a eu à disposition pour s'organiser et étudier cet objet, mais qu'elle a néanmoins choisi d'aller de l'avant avec l'étude du préavis. En préambule la commission relève que le tableau relatif aux indemnités du Conseil communal proposé dans ce préavis comporte des erreurs et ne reprend pas dans son intégralité les montants votés lors de la précédente législature. De plus, concernant les indemnités du Conseil communal, le bureau propose de conserver celles de la précédente législature, mais en y ajoutant un point particulier pour le/la secrétaire du Conseil pour lui accorder les jetons de présence dans l'éventualité où ce dernier ou cette dernière ne soit pas membre du Conseil. Il propose d'accepter le préavis avec l'amendement

« technique » apporté aux montants erronés et l'ajout de l'amendement concernant les jetons pour le ou la secrétaire.

Le président ouvre la discussion sur ce préavis et donne la parole à Monsieur Gilles Nagloo Conseiller qui propose d'augmenter le forfait de la secrétaire de 2800 CHF à 3200 CHF, soit environ 12%

Le président offre la parole au Conseil pour d'autres remarques ou proposition, et passe ensuite au vote.

L'amendement de Monsieur Nagloo concernant le forfait annuel de la secrétaire au point 7 est accepté à la majorité et 9 abstentions.

L'amendement « technique » au préavis déposé par la commission concernant la correction des montants et les jetons pour une secrétaire qui n'est pas membre au point 7 est accepté à l'unanimité.

Le préavis 73/2021 assorti de ses amendements est accepté à la majorité, 1 avis contraire et 1 abstention.

## 8. Communication de la Municipalité

Aucune.

## 9. Divers

Le président donne la parole à Monsieur Philippe Dufresne, Conseiller, qui félicite la municipalité pour le nouveau Roche Infos.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Gilles Nagloo, Conseiller, qui seconde concernant le nouveau Roche Info, et qui constate aussi que l'information concernant le nouveau 30km heure dans le Grand Cercllet y figure, et se demande si c'est d'actualité pour la zone du dessus.

Monsieur Julien Cattin, Municipal en profite pour annoncer que les panneaux arriveront d'ici trois semaines. Il confirme que la partie du haut est à l'étude pour la limitation de vitesse, mais que cela peut prendre un peu de temps car cela doit être validé par plusieurs services du Canton.

Monsieur Frédéric Ruchet, Conseiller, ajoute que si les zones 30 ne sont pas possibles, une possibilité pourrait être de créer des chicanes comme dans le bas Des Salines.

Monsieur Julien Cattin répond qu'il faudrait étudier cela en même temps que pour la réfection des travaux prévus la rue du Saint-Bernard.

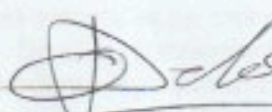
Le président donne la parole à Monsieur Jean-Claude Guillemain. Au sujet du bâtiment de la parcelle no.10 habitée depuis deux ans et non présente sur les plateformes telles que Géoplanet et Cartorivière. Il se demande si cette dernière n'échapperait pas pour l'instant aux obligations fiscales. Il demande à la municipalité s'ils pouvaient amener une réponse à ce sujet lors du prochain Conseil.

Madame Isabelle Baillif, conseillère demande si les travaux sur la route cantonale prévoyaient mettre un passage pour piétons, car pour le moment les piétons et notamment les écoliers doivent passer un peu n'importe comment pour franchir le passage.


Monsieur Blanc répond que cela devrait être réglé sous un an.

Sans autre intervention, le Président lève la séance à 21h30.

CONSEIL COMMUNAL DE ROCHE

  
Le Président



  
la secrétaire